

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA17 22008

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le règlement suivant lors de sa séance extraordinaire du 27 juin 2017 :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA16 22003) AFIN DE RÉDUIRE LA DISTANCE LIMITATIVE ENTRE UN CAFÉ-TERRASSE OU UN PLACOTTOIR ET UNE BORNE D'INCENDIE (RCA17 22008)

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Il est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 29 juin 2017

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement